



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 novembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 8 novembre 2022 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Etaient excusée-représentée : Emmanuelle AUMARD représentée par Xavier GIRARD.

Étaient absents : Philippe LAQUAY-PINSET et Amandine TEYS

Ce sont 15 votants qui sont présents ce jour et 1 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Projet d'aménagement de l'îlot des Roses – demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'îlot des roses et d'une enquête parcellaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2006, modifié les 16 juin 2015 et 15 juin 2016, avec son Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) identifiant l'intérêt de la valorisation du périmètre de l'îlot des Roses, dernière zone urbanisable en renouvellement urbain, pour la création d'un béguinage.

Vu l'étude de capacité réalisée en 2019 et l'étude de programmations et de faisabilités urbaines réalisée en 2020 permettant de mettre en évidence la nécessité d'élargir le périmètre d'aménagement à l'ensemble de la zone 1AU afin d'en assurer l'équilibre financier,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir le foncier de cette zone 1AU dénommée « Ilot des Roses » pour la réalisation d'un projet d'aménagement de cette zone en rénovation urbaine permettant de répondre à plusieurs enjeux : accueillir des logements accessibles à un public âgé et dont les moyens financiers sont supérieurs aux seuils des locatifs aidés avec les équipements collectifs nécessaires ; réaliser une opération d'ensemble avec une intégration paysagère et urbanistique qui réponde aux souhaits de la commune tout en assurant un équilibre financier permettant d'éviter au maximum un financement de la collectivité ; gérer la question du stationnement afférent à cette opération qui prendra place en plein centre bourg. Cette opération est donc l'opportunité de développer d'avantage l'attractivité et l'identité du centre-bourg, tout en intégrant des préoccupations environnementales, sociales et démographiques.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des parcelles constituant la zone 1AU « Ilot des Roses »

La maîtrise foncière de ces parcelles ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments sont portées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la convention opérationnelle avec la municipalité approuvée par voie de délibération n° 2016-34 du 30 mars 2016, prolongée par délibération n°2021-43 du 15 septembre 2021.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables ont été privilégiées et ce, pendant des années. Mais jusqu'à présent, les négociations avec les propriétaires de certaines de ces parcelles ont été infructueuses ; toutes les offres ayant été refusées par ces derniers.

Les négociations amiables n'ayant pas abouti, il est décidé d'acquérir les biens par voie d'expropriation.

L'EPF et la commune d'Ennevelin souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

L'emprise de cette DUP (ensemble des terrains concernés par l'opération) est constituée des parcelles cadastrées ci-après (cf plan parcellaire – périmètre noir) :

- section B n° (s) 435, 461, 462, 469, 470, 471, 477, 478, 479, 1118, 1941, 1943.

Etant précisé que les parcelles cadastrées section B n° (s) 435, 1118 sont propriétés de la commune, et que les parcelles cadastrées section B n° (s) 462, 1941, 1943 sont propriétés de l'Etablissement Public Foncier.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet conjointement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Le périmètre de l'expropriation est constitué des parcelles cadastrées section B n° (s) 461, 469, 470, 471, 477, 478, 479. (cf. Plan parcellaire – périmètre rouge).

Les dossiers tels qu'ils seront transmis à Monsieur le Préfet sont composés :

Pour le dossier d'enquête parcellaire :

- d'un plan parcellaire
- d'un état parcellaire.

Pour le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

- du cadre réglementaire d'une notice explicative d'un plan de situation d'un plan périmétral
- d'un plan général des travaux
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants d'une estimation sommaire des dépenses
- de la présente délibération
- des annexes (décret portant création de l'EPF, publication au JO de la nomination de la directrice de l'EPF, publication au JO du renouvellement du mandat de la Directrice de l'EPF, délibérations du conseil municipal du 30/03/2016 et du 15/09/2021 approuvant la signature d'une convention avec l'EPF).

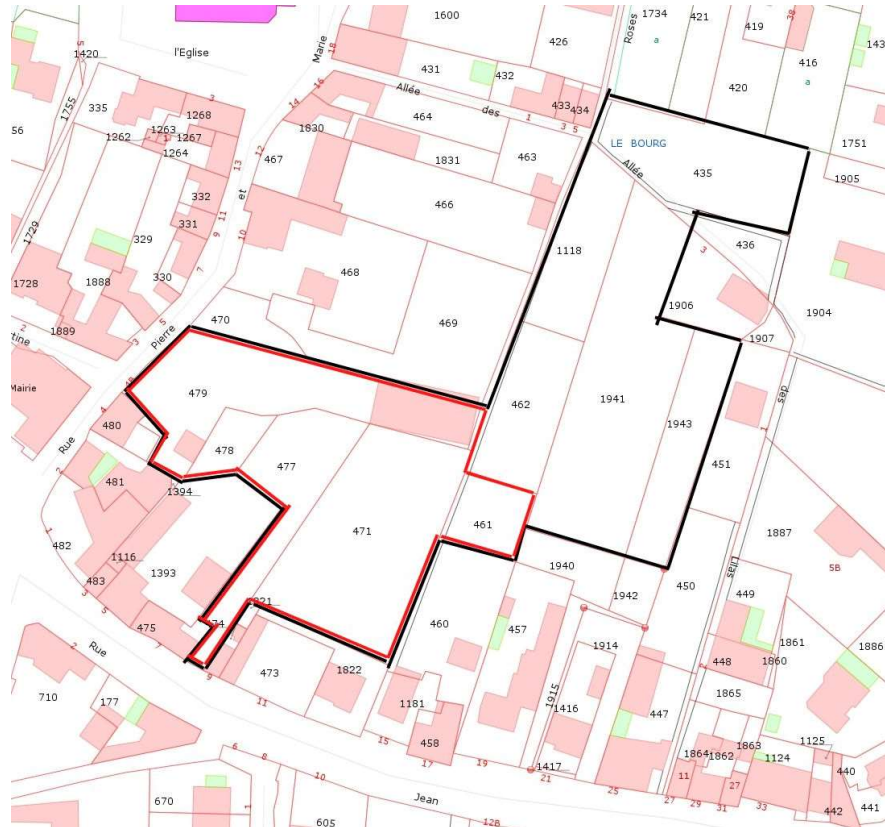
Considérant :

- que le projet d'aménagement d'ensemble de l'Ilot des Roses répond à un besoin d'Utilité Publique ;
- que le projet permettra de résorber la problématique pour la population sénior d'Ennevelin de réussir à se loger sur la commune, permettant ainsi de remettre dans le circuit immobilier leurs biens de plus grande capacité à destination des jeunes ménages ;
- l'intérêt général que représente ce projet pour la Commune d'Ennevelin ;
- le souhait de la commune de privilégier pour l'aménagement de cette zone le recours à la concession d'aménagement, afin d'en assurer pleinement l'intégration paysagère et urbanistique

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire,

- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville et/ou de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 17 septembre 2021 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Ilot des Roses,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Madame Valérie DEVENDEVILLE pose une question complémentaire par rapport au maintien des jardins ouvriers. Monsieur le Maire lui répond qu'au stade actuel du projet nous ne savons pas encore s'ils seront impactés ou non. Cette question sera abordée au stade de l'aménagement.

2 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 13 septembre 2022, par délibération n°2022/39, il avait été décidé de créer un emploi non permanent relevant du grade des

animateurs territoriaux à 4/35^{ème} afin de pourvoir à l'encadrement de l'étude pour cette année scolaire.

Depuis, nous avons été saisis d'une demande d'un accompagnement de moyen humain auprès d'un enfant à profil de handicap sur le temps périscolaire de la pause méridienne, temps sous compétence communale contrairement au temps scolaire. Cet accompagnement serait nécessaire deux jours par semaine à raison de 2 heures par jour, soit 4 heures par semaine. Cet accompagnement pourrait venir étendre le temps du poste créé par délibération du 13 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 7 novembre 2022, de créer un deuxième emploi non permanent d'animateur territorial à 4/35^{ème}, qui pourra soit être occupé par l'agent contractuel déjà en poste sur l'autre emploi, soit par un autre agent contractuel. Cette ouverture de poste est valable uniquement en période scolaire, jusqu'au 8 juillet 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Sur ce propos Madame Emilie VANDERBAUWEDE alerte sur l'obligation pour un agent employé par l'éducation nationale d'obtenir une autorisation de cumul d'emplois auprès de son employeur principal afin d'exercer un emploi secondaire au service d'une collectivité. Monsieur le Maire répond qu'il sera rappelé à l'agent en question d'effectuer cette démarche.

3 - Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a délibéré en date du 5 juillet 2021 afin de mettre en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

En 2022, la commune d'Ennevelin a procédé à des travaux de désenvasement du fossé du Chemin Vert, sur un linéaire de 670 mètres pour un montant de travaux de 5 960 € HT.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- De l'autoriser à signer tout document afférant au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

4 - Attribution d'un cadeau de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la municipalité octroie à tout personnel, quel que soit son statut, une carte cadeau d'une valeur de 30 € / agent ainsi qu'une carte cadeau de la même valeur pour chaque enfant à charge jusqu'à 16 ans révolus.

Il propose de renouveler ce principe pour 2022.

Ce dispositif concernerait tous les agents en poste au 31 décembre 2022, représentant un montant global de 1 110 €.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services et du rapport d'activité 2021 du SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services) et du rapport d'activités 2021 du SIDEN SIAN.

Ces rapports présentent les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation des rapports par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ces documents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Motion prise à l'égard du projet de loi de finances 2023 et alertant sur l'état des finances locales

A la suite de la réception de cette proposition de motion envoyée par l'association des maires de France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter ce point en question diverse de cette réunion officielle.

Le Conseil municipal de la commune d'Ennevelin, réuni le 8 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Ennevelin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Ennevelin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Ennevelin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Ennevelin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Ennevelin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à Madame la Députée de la 6^{ème} circonscription.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h00.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT